



RCS : BOURGES

Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00129

Numéro SIREN : 530 937 192

Nom ou dénomination : SARL ELEVEN

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2013 sous le numéro de dépôt 2502

SARL ELEVEN

SARL au capital de 615.993 €
Siège social : 5 avenue Foch 18200 ST AMAND MONTROND
530 937 192 RCS BOURGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 28 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le vingt huit juin, à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M Olivier BOUBAT	propriétaire de	331.178 parts
M Benoît DEFOIS	propriétaire de	77.986 parts
la Société CADOGAN INVESTISSEMENTS	propriétaire de	80.764 parts
la société AMARGA DEVELOPPEMENT	propriétaire de	80.764 parts
M Hervé GALLAND	propriétaire de	497 parts
la société MIRADA	propriétaire de	9.600 parts
M Mathieu FOURMOND	propriétaire de	11.201 parts
M François SEBASTIA	propriétaire de	11.201 parts
M Jean DU PEYROUX	propriétaire de	6.401 parts
M Hugues DE LA CHAISE ROCHE THIEBLEMONT	propriétaire de	6.401 parts

Total des parts présentes :

615.993 parts

Monsieur Olivier BOUBAT préside la séance en sa qualité de cogérant associé.

Monsieur Philippe LE DEROUT (représentant d'AMARGA DEVELOPPEMENT), et Monsieur Alec MASH (représentant de CADOGAN INVESTISSEMENTS), les deux associés restants, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Hervé GALLAND est désigné comme secrétaire.

Le président constate que les associés présents possèdent 615.993 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président déclare que les documents légaux ont été communiqués aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

FS HG. MC JP OZ OY AS AT TF

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce ;
- Quitus aux cogérants,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Décision de dissolution anticipée de la société dans le cadre de l'article L 223-42 du code de commerce;
- Pouvoirs à conférer
- Questions diverses.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve le rapport de gestion de la gérance et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et donne à la gérance quitus de sa gestion.

La collectivité des associés approuve également au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés la somme de 241 € au titre d'amendes et pénalités, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 384.738 € en totalité au compte « Report à Nouveau ».

La collectivité des associés prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes, au cours des exercices précédentes, la société clôturant son premier exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FS UG. HLC SP OZ BA [Signature] A1

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve convention par convention, les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les associés concernés n'ayant pas pris part au vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, délibérant par application des dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce, après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuvés par l'assemblée générale ordinaire ce jour, et desquels il résulte que le montant des capitaux propres est inférieur à la moitié du capital social, décide sur proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le maintien de l'activité sociale est donc décidé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

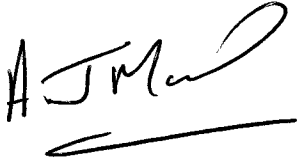
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les cogérants et associés.

FS UG. HKC SP TB BN  A. J. S. F.

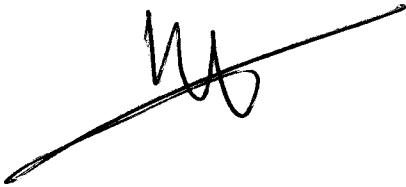
M. Olivier BOUBAT




CADOGAN INVESTISSEMENTS
M. Alec MASH



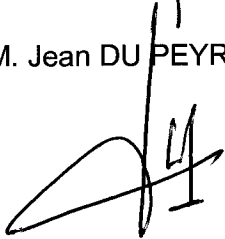
M. Hervé GALLAND



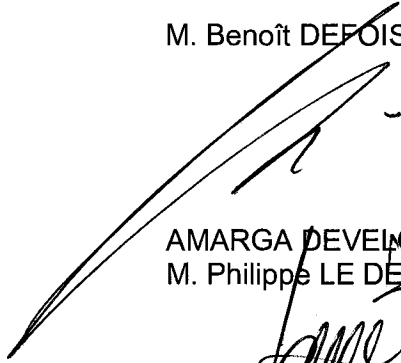
M. François SEBASTIA



M. Jean DU PEYROUX



M. Benoît DEFOIS



AMARGA DEVELOPPEMENT
M. Philippe LE DEROUT



MIRADA
M. Mathieu FOURMOND



M. Mathieu FOURMOND



M. Hugues DE LA CHAISE ROCHE
THIEBLEMONT

